



## **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2022**

### **COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 17/03/2022, qui leur a été adressée par le Maire.

#### **Conseillers municipaux présents : 17**

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Michel LEBRETON, Benjamin LABA, Christine LESELLE, Clarisse NOURRY, Isabelle NICOLAS, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Yohann RENAUDIER, Laurent MÉRAUT, Ludovic LAMBERT, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

#### **Conseillers municipaux absents excusés : 2**

Mmes et MM. Pascale YVIN, Isabelle LAMÉ, Isabelle LAMÉ

#### **Pouvoirs : 2**

Mmes et MM. Pascale YVIN à Christine LESELLE, Isabelle LAMÉ à Tony GUÉRY

#### **Secrétaire de séance :**

M. Laurent MÉRAUT

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **1) LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL (DCM N°03/2022-17)**

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations successives des 16/09/2020 et 22/09/2021, le Conseil Municipal a décidé de fixer le lieu de ses séances à l'Espace Culturel pendant la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 afin de pouvoir respecter les règles de distanciation.

L'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut toutefois se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Considérant l'exiguïté de la salle du Conseil Municipal de la Mairie de La Ménitré et son inaccessibilité aux personnes à mobilité réduite ;

Considérant que l'Espace Culturel de La Ménitré, situé place du Colonel Léon Faye, présente toutes les garanties de sécurité, d'accessibilité et de transparence pour accueillir les séances du Conseil Municipal en présence du public ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (17 voix pour et 2 abstentions de Ludovic LAMBERT et Roger DELSOL) :

- ⇒ Décide de fixer définitivement le lieu de réunion du Conseil Municipal à l'Espace Culturel, place du Colonel Léon Faye à La Ménitrie ;
- ⇒ Prend acte qu'une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera nécessaire pour décider du retour des séances du conseil municipal en mairie ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **2) MULTI-ACCUEIL GABAR'RONDE : AVENANT N°2 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (DCM N°03/2022-18)**

---

### **DELIBERATION**

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du multi-accueil Gabar'ronde conclu pour la période 2019/2023 ;

Vu la proposition d'avenant modifiant les conditions d'accueil des enfants fréquentant l'établissement ;

- L'article 11 de la convention fixe le nombre de places à 18, dont 12 en accueil régulier et 6 en accueil occasionnel (halte-garderie). Il est proposé de fixer 16 en accueil régulier et 2 en accueil occasionnel.
- L'article 12 de la convention fixe les périodes et horaires d'ouverture :
  - En accueil régulier : ouverture 5 jours / semaine du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 – fermeture 3 semaines en août et 1 semaine pendant les fêtes de fin d'année (ouverture sur 48 semaines)
  - En accueil occasionnel : ouverture 4 jours / semaine du lundi au vendredi (fermeture de l'accueil occasionnel le mercredi) de 8h30 à 17h – (ouverture sur 42 semaines)
  - Il est proposé de fonctionner à l'identique 5 jours / semaine de 7h30 à 18h30 pour l'accueil occasionnel (mercredis et vacances scolaires compris).

Considérant que les conditions d'accueil actuelles limitent le nombre de places le mercredi ;

Considérant que ces modifications sont de nature à répondre aux attentes des familles qui sollicitent un accueil identique et régulier du lundi au vendredi ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 abstention de Ludovic LAMBERT) :

- ⇒ Accepte les modifications proposées ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5<sup>ème</sup> adjointe, à signer l'avenant correspondant avec le groupe Vyv'3, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **3) ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDES CHEMIN DES MARAIS (DCM N°03/2022-19)**

---

### **DELIBERATION**

Considérant que le projet de construction de serres, dûment autorisé, nécessite une extension électrique ;

Considérant la proposition d'ENEDIS, de poser un câble basse tension en souterrain, chemin des Marais, sur la parcelle communale cadastrée section YD n°20 ;

Après avoir pris connaissance de la convention de servitudes proposée par ENEDIS (n° d'affaire DA27/084502 GP-OUE-RP-2021-002107-49-HOUVET PV1-GPWATT) ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Accepte la proposition de convention de servitudes pour la pose d'une ligne souterraine basse tension sur la parcelle communale cadastrée YD n°20 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention correspondante avec ENEDIS, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## FINANCES

### 4) COMPTE DE GESTION 2021 (DCM N°03/2022-20)

---

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
  - 2) Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections ;
  - 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ⇒ Déclare que le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2021, dressé par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation ni réserve de sa part ;
  - ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

### 5) COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (DCM N°03/2022-21)

---

#### DELIBERATION

Considérant que Monsieur Tony GUÉRY, Maire de La Ménitry, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, pour le vote du compte administratif 2021 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Yves JEULAND, 1<sup>er</sup> adjoint,

Après avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour) sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Tony GUÉRY, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le receveur municipal ;

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer tel que présenté ci-dessous ;

Budget Commune - CA 2021	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		180 828,68	156 763,68		156 763,68	180 828,68
Opérations de l'exercice	1 980 561,25	2 461 174,38	798 022,37	959 352,33	2 778 583,62	3 420 526,71
<b>TOTAUX</b>	<b>1 980 561,25</b>	<b>2 642 003,06</b>	<b>954 786,05</b>	<b>959 352,33</b>	<b>2 935 347,30</b>	<b>3 601 355,39</b>
Résultats de clôture		661 441,81		4 566,28		666 008,09
Restes à réaliser			510 630,00	300 920,00	510 630,00	300 920,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		<b>661 441,81</b>	<b>510 630,00</b>	<b>305 486,28</b>	<b>510 630,00</b>	<b>966 928,09</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>661 441,81</b>	<b>205 143,72</b>			<b>456 298,09</b>

2. Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
4. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Autorise Yves JEULAND, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 6) AFFECTATION DES RESULTATS 2021 (DCM N°03/2022-22)

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

Après avoir pris connaissance de la comptabilité de l'exercice 2021,

Constatant les résultats suivants du budget principal communal :

#### 1- Section d'investissement

Excédent de l'exercice 2021	161 329.96 €
Déficit de l'exercice antérieur	156 763.68 €
<b>Excédent cumulé</b>	<b>4 566.28 €</b>

#### Etat des restes à réaliser :

Dépenses	510 630.00 €
Recettes	300 920.00 €

**BESOIN DE FINANCEMENT de l'exercice 205 143.72 €**

#### 2- Section de fonctionnement

Excédent de l'exercice 2021	480 613.13 €
Excédent de l'exercice antérieur	180 828.68 €

**Excédent cumulé de fonctionnement 661 441.81 €**

⇒ Approuve les résultats tels que présentés ci-dessus ;

⇒ Affecte l'excédent de fonctionnement de **661 441,81 euros** de la façon suivante :

- 205 143,72 euros pour couvrir les besoins de la section d'investissement (article 1068) ;
- 456 298,09 euros reportés sur la section de fonctionnement 2021 (chapitre 002).

⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **7) FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2022 (DCM N°03/2022-23)**

---

### **DELIBERATION**

Considérant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui deviendra définitive pour tous les contribuables en 2023 ;

Considérant le gel du taux de la taxe d'habitation en 2021 et 2022 (pour les résidences secondaires et les logements vacants) ;

Considérant la revalorisation forfaitaire de 3,4% des valeurs locatives décidée par la loi de finances 2022 ;

Considérant que cette revalorisation des valeurs locatives entraîne une augmentation des bases fiscales et des produits fiscaux dans les mêmes proportions à taux constants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et de maintenir les taux suivants :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,02 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,23 %
- ⇒ Prend acte du coefficient correcteur de la commune fixé de manière pérenne à 1,026002 et du versement correspondant fixé en 2022 à 15 758 €, destiné à corriger la sous-compensation de la commune ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **8) BUDGET PRIMITIF 2022 (DCM N°03/2022-24)**

---

### **DELIBERATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants et L 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction M14 applicable aux communes ;

Vu la délibération n°03/2022-21 du 23/03/2022 approuvant le compte administratif 2021 ;

Vu la délibération n°03/2022-22 du 23/03/2022 approuvant l'affectation des résultats ;

Considérant le rapport de Yves JEULAND, adjoint aux finances ;

Considérant que ce budget est proposé à taux constants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de voter le budget de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, ainsi qu'il suit ;

Budget Commune - BP 2022	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				4 566,28		4 566,28
Affectation du résultat		456 298,09		205 143,72		661 441,81
<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>456 298,09</b>	<b>0,00</b>	<b>209 710,00</b>	<b>0,00</b>	<b>666 008,09</b>
Restes à réaliser N-1			510 630,00	300 920,00	510 630,00	300 920,00
Opérations réelles	2 063 638,00	2 161 850,91	1 363 609,00	823 212,00	3 427 247,00	2 985 062,91
<b>Sous-total</b>	<b>2 063 638,00</b>	<b>2 161 850,91</b>	<b>1 874 239,00</b>	<b>1 124 132,00</b>	<b>3 937 877,00</b>	<b>3 285 982,91</b>
Dépenses imprévues	47 678,00		30 436,00		78 114,00	
Cessions d'immobilisations				64 000,00		64 000,00
Opérations d'ordre entre sections	10 168,00	16 635,00	16 635,00	10 168,00	26 803,00	26 803,00
Virement entre sections	513 300,00			513 300,00	513 300,00	513 300,00
<b>Sous-total</b>	<b>571 146,00</b>	<b>16 635,00</b>	<b>47 071,00</b>	<b>587 468,00</b>	<b>618 217,00</b>	<b>604 103,00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>2 634 784,00</b>	<b>2 634 784,00</b>	<b>1 921 310,00</b>	<b>1 921 310,00</b>	<b>4 556 094,00</b>	<b>4 556 094,00</b>

⇒ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 9) SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT (DCM N°03/2022-25)

### DELIBERATION

M. Yves JEULAND présente la synthèse de la consultation lancée auprès d'organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt de 40 000 € prévu au budget de la commune 2022, destiné à financer les travaux d'extension du cabinet d'orthophonie, rue de la Gare.

Il rappelle que les annuités des emprunts réalisés pour les travaux du cabinet d'orthophonie sont couvertes par les loyers locatifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de contracter un emprunt de 40 000 € auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 8 ans
  - Taux fixe à 0,50 %
  - Echéances constantes trimestrielles
  - Frais de dossier 125 €
- ⇒ Rappelle que la somme correspondante est inscrite en recettes d'investissement du budget principal 2022, ainsi que les échéances de remboursement en dépenses de fonctionnement et d'investissement ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10) TRAVAUX COMPLEMENTAIRES LOGEMENT 2 BIS RUE DU ROI RENE (DCM N°03/2022-26)

### DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01/2022-5 du 26/01/2022 attribuant les marchés de travaux de rénovation du logement sis 2 bis rue du Roi René pour la somme globale de 56 065,01 € HT ;

Vu le devis initial de l'entreprise ATESA pour les travaux de plomberie s'élevant à 5 327 € HT ;

Vu le devis de l'entreprise ATESA pour des travaux complémentaires de plomberie s'élevant à 4 204,02 € HT ;

Considérant que les travaux de démolition ont fait apparaître l'état fortement dégradé des arrivées d'eau ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de les remplacer à neuf et que ces travaux n'étaient pas prévisibles lors la définition des besoins ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide d'accepter le devis de l'entreprise ATESA pour des travaux complémentaires de plomberie d'un montant de 4 204,02 € HT soit 5 044,84 € TTC ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **11) GUINGUETTE : TARIF D'OCCUPATION TEMPORAIRE SAISON 2022 (DCM N°03/2022-27)**

---

### **DELIBERATION**

Dans l'objectif de valoriser et redynamiser le site du Port St Maur, inscrit comme pôle de loisirs et d'animations dans le PADD du PLU en cours de révision, il est proposé de renouveler pour la saison 2022, l'installation de la guinguette éphémère « La Dérive » sur la parcelle communale cadastrée section C n°10.

Cela permettra de répondre à l'objectif d'animer les lieux en offrant aux usagers un lieu de petite restauration et/ou bar.

L'espace occupé représentera environ 350 m<sup>2</sup> : 50 m<sup>2</sup> pour l'infrastructure de la guinguette (roulotte, bar, réserve), 100 m<sup>2</sup> pour la terrasse, 200 m<sup>2</sup> pour la mise en place du décor et de l'accueil. Toutes les infrastructures installées seront provisoires et pourront être enlevées rapidement si nécessaire (sous 24h), et a minima à l'issue de la période d'autorisation d'occupation temporaire des lieux.

L'occupation de la dépendance domaniale est consentie à compter du 01/05/2022 jusqu'au 30/09/2022 inclus.

La redevance d'occupation est proposée à 300 € / mois, majorée des charges réelles (électricité, eau) qui seront facturées à l'issue de la période (à réception des factures correspondantes).

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Valide la redevance d'occupation et d'exploitation du domaine public telle que présentée ci-dessus ;
- ⇒ Dit qu'un bilan de la saison 2022 (retour d'expérience sur les aménagements réalisés, l'animation et la fréquentation du site) sera fait afin d'étudier la possibilité de pérenniser la guinguette temporaire pour les années futures ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention d'occupation temporaire avec les représentants de la guinguette, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **12) TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ESPACE JEUNESSE (DCM N°03/2022-28)**

---

### **DELIBERATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal n°02/2022-12 du 23/02/2022 attribuant les marchés de travaux de rénovation de l'Espace Jeunesse pour la somme globale de 44 229,98 € HT ;

Vu le devis initial de l'entreprise MG ISOPLACO pour les travaux de plâtrerie-isolation s'élevant à 5 447,97 € HT ;

Vu le devis modifié de l'entreprise MG ISOPLACO pour ces mêmes travaux, porté de 5 447,97 € HT à 6 173,95 € HT, soit une plus-value de 725,98 € HT ;

Considérant que les travaux de démolition d'un mur en brique ont rendu nécessaire la réalisation de travaux complémentaires d'isolation ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide d'accepter le devis modifié de l'entreprise MG ISOPLACO pour des travaux de plâtrerie - isolation d'un montant total de 6 173,95 € HT soit 6 791,35 € TTC ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## INTERCOMMUNALITE

### 13) ENTENTE DE LA VALLEE : CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES COMMUNS (DCM N°03/2022-29)

#### DELIBERATION

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°12/2016-69 du 12 décembre 2016 adoptant la convention de l'Entente ;

Vu la délibération n°12/2016-70 du 12 décembre 2016 adoptant la convention de services communs ;

Vu la convention de services communs en vigueur du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020 ;

Vu la présentation des simulations budgétaires de l'Entente à partir de 2022 ;

- La 1<sup>ère</sup> version est établie sur le mode actuel de répartition au prorata de la population pour les trois compétences de l'Entente : Centre d'Animation Sociale, activités jeunesse (ticket sport, Cap Ados et les séjours) et programmation culturelle (les Impatientes, Itinéraire Bis, Festi Pouss) ;
- La 2<sup>ème</sup> version maintient le mode de calcul au prorata de la population pour les compétences sociale et culturelle et modifie le mode de calcul des prestations jeunesse en l'adossant en partie à la fréquentation réelle des jeunes par commune. La proposition répartit le coût de manière fixe à 50% au prorata de la population et de manière variable à 50% proportionnellement au nombre de jeunes accueillis.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée de cette convention d'un an le temps qu'une nouvelle convention soit adoptée à compter de 2022 ;

Considérant la faible, voire l'absence de participation, des jeunes de La Méritré aux services proposés pour la jeunesse dans le cadre de l'Entente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ⇒ Décide à l'unanimité (19 voix pour), de prolonger la convention initiale de services communs signée dans le cadre de l'Entente intercommunale entre les quatre communes de la Vallée pour l'année 2021 ;
- ⇒ Retient à la majorité absolue (18 voix pour et 1 abstention de Jackie PASSET) pour la convention de mutualisation de services communs à partir de 2022, la 2<sup>ème</sup> version de la proposition de calcul pour la compétence enfance jeunesse, laquelle serait répartie de manière fixe à 50% au prorata de la population, et de manière variable à 50% proportionnellement au nombre de jeunes accueillis ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 5<sup>ème</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## 14) CAMPING DU PORT ST MAUR : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE POUR LA SAISON 2022 (DCM N°03/2022-30)

### DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la reprise du terrain de camping par la commune en 2019 et le maintien de sa gestion en régie directe par la commune depuis cette date ;

Considérant que les réflexions pour la reprise de gestion du camping par un prestataire professionnel sont difficilement réalisables compte tenu de la protection du site classé et de son caractère inondable ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇒ Décide de poursuivre la gestion du camping en régie directe pour la saison 2022 et de fixer l'ouverture du camping du Port St Maur du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 30 septembre 2022 inclus ;
- ⇒ Décide de créer un poste d'adjoint technique pour la période du 30/05/2022 au 30/09/2022 à temps complet, catégorie C2 – 3<sup>ème</sup> échelon ;
- ⇒ Décide d'appliquer une indemnité d'astreinte d'exploitation selon l'arrêté du 14 avril 2015 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1<sup>er</sup> adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Tony GUERY  
Maire de La Ménitrie



